

Nature de l'acte : 6.1

N° 2018-03-36

Je soussignée, Josette BOURDEU, Maire de la Ville de
Lourdes certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu
à cet effet le présent acte
du.....
au.....
Fait à Lourdes, le.....
P° le Maire,
Le Directeur

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs à la police municipale ;

Considérant la conclusion du procès-verbal de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique établi le 02 mars 2018, rendant un avis défavorable sur le Palais des Sports François Abadie,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toute disposition utile afin d'assurer la sécurité publique des personnes,

Il est décidé de prendre les mesures suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

Le bâtiment du Palais des Sports, situé 27, chemin de Lannedarré à Lourdes, est interdit en accès à tout public ainsi qu'à toute pratique sportive jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2:

Sont seuls autorisés à pénétrer dans l'enceinte du bâtiment :

- le personnel communal,
- les personnels d'entreprises intervenant pour sécuriser le bâtiment,
- les personnels de secours.

ARTICLE 3:

La commune se décharge de toute responsabilité si un individu venait à enfreindre cet arrêté et pénétrerait sans autorisation expresse du Maire dans le périmètre susvisé.

ARTICLE 4:

Des panneaux signalétiques et le présent arrêté seront apposés sur place afin d'informer la population.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6:

Madame le Maire de la commune de Lourdes, Monsieur le Commandant de police de la Circonscription de Lourdes, Madame la responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lourdes, le 02 mars 2018



Le Maire,

Josette BOURDEU

Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes
Vice-présidente du conseil départemental des Hautes-Pyrénées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-216502864-20180302-AR_2018_03_36-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2018

Affichage : 02/03/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 - www.lourdes.fr